



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-197

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon**

27-2020-10-01-006 - ds 2020-04 daf Mme Raudin (2 pages)	Page 3
27-2020-10-01-007 - ds 2020-05 drh Mr Deledicque (4 pages)	Page 6
27-2020-10-01-008 - ds 2020-06 ifsi Madame Raguenes (2 pages)	Page 11
27-2020-10-01-009 - ds 2020-07 daj Madame Gathion (4 pages)	Page 14
27-2020-10-01-010 - ds 2020-08 ds Mme Lavoisey (2 pages)	Page 19
27-2020-10-01-011 - ds 2020-10 dam Mme Alexandre (2 pages)	Page 22
27-2020-10-01-012 - ds 2020-11 drm Monsieur Schmidt (4 pages)	Page 25
27-2020-10-01-013 - ds 2020-12 drm Madame Steclebout (2 pages)	Page 30
27-2020-10-01-014 - ds 2020-13 ga Monsieur Deledicque (2 pages)	Page 33
27-2020-10-01-015 - ds 2020-15 ga Madame Alexandre (2 pages)	Page 36
27-2020-10-01-016 - ds 2020-17 ga Monsieur Schmidt (2 pages)	Page 39
27-2020-10-01-017 - ds 2020-18 ga Madame Steclebout (2 pages)	Page 42
27-2020-10-01-018 - ds 2020-19 ga Monsieur Tanguy (2 pages)	Page 45
27-2020-10-01-019 - ds 2020-20 ga Madame Raguenes (2 pages)	Page 48
27-2020-10-01-020 - ds 2020-21 ga Mme Lavoisey (2 pages)	Page 51
27-2020-10-01-021 - ds 2020-22 ga Madame Gathion (2 pages)	Page 54
27-2020-10-01-022 - ds 2020-23 dga Madame Lefranc (4 pages)	Page 57
27-2020-10-01-023 - ds 2020-24 drh Madame Hermant (2 pages)	Page 62
27-2020-10-01-024 - ds 2020-25 drh Madame Lephay (2 pages)	Page 65
27-2020-10-01-025 - ds 2020-26 drh Madame François (2 pages)	Page 68
27-2020-10-01-026 - ds 2020-27 drh Madame Faidherbe (2 pages)	Page 71
27-2020-10-01-027 - ds 2020-29 drh Madame Maouche (2 pages)	Page 74

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de**

### **Normandie**

27-2020-10-07-003 - Arrêté n°SRN/UAPP/2020-00791-011-001-Intercom Bernay (4 pages)	Page 77
--	---------

### **préfecture de l'Eure**

27-2020-10-16-002 - Décision du 16 octobre 2020 portant délégation de signature (2 pages)	Page 82
27-2020-10-16-001 - Décision du 16 octobre 2020 portant délégation de signature (4 pages)	Page 85

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-006

ds 2020-04 daf Mme Raudin

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-04**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2019 portant nomination de **Madame Véronique RAUDIN**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay,
- VU la décision **DG N°2019- 62** portant affectation de **Madame Véronique RAUDIN** en tant que Directrice Adjointe chargée des affaires financières, de l'accueil clientèle et du pilotage médico-économique du Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision DG N° 2020-04

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

## Article 2

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Véronique RAUDIN**, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, de l'accueil clientèle et du pilotage médico-économique du Centre Hospitalier Eure-Seine, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 3 de la présente décision.

## Article 3

Afin de permettre la continuité de la Direction des finances et de l'accueil clientèle, **Madame Véronique RAUDIN** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les bordereaux, mandats et titres ;
- les bordereaux de facturation ;
- les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie, le cas échéant (tirage et remboursement) ;
- les documents permettant l'information du juge des tutelles en matière de protection judiciaire des majeurs ;
- les courriers relatifs à la gestion courante des services des finances et du service de l'accueil-clients et notamment ceux relatifs à la gestion des réclamations en matière de facturation ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des finances et de l'accueil-clients des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

## Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-22**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

SPECIMEN DE SIGNATURE

Véronique RAUDIN

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-007

ds 2020-05 drh Mr Deledicque

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-05  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil ;
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés ;
- les conventions avec les organismes de tiers-payant ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable ;
- les marchés publics ;
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs ;

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10° ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels ;
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

## Article 2

**Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur adjoint, est chargé des ressources humaines. A ce titre, il est désigné en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

## Article 3

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur adjoint, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 4 de la présente décision.

## Article 4

**Monsieur David DELEDICQUE** est autorisé à signer les actes et documents relevant de la Direction des Ressources Humaines suivants :

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;
- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les décisions relatives à la gestion des agents contractuels ;
- les actes et les documents relatifs à la formation continue des personnels hospitaliers ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

**Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-23**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur

Sandrine COTTON



**SPECIMEN DE SIGNATURE**

David DELEDICQUE



Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-008

ds 2020-06 ifsi Madame Raguenes

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-06  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 portant nomination de **Madame Florence RAGUENES**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en qualité de Directrice des soins, coordinatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU la décision **DG N°2019-68** portant affectation de **Madame Florence RAGUENES** en tant Directrice des soins coordinatrice de l'institut de formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°

Décision DS N° 2020-06

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

## **Article 2**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Florence RAGUENES**, exerçant les fonctions de Directrice des soins coordinatrice des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

## **Article 3**

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les conventions de stages et de formation (professionnelle ou continue) ;
- les demandes de remboursement des frais pédagogiques ;
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats ;
- les courriers relevant de la gestion courante de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers.

## **Article 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-24**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

 **Le Directeur**  
**Sandrine COTTON**

## **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Florence RAGUENES**



Décision DS N° 2020-06

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-009

ds 2020-07 daj Madame Gathion

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-07**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

## Article 2

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Claudie GATHION**, exerçant les fonctions de Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente décision.

## Article 3

La présente décision de délégation de signature porte sur les actes et documents relevant de la Direction de la qualité :

- les actes et documents relevant de la gestion de la qualité, et notamment les procédures applicables au sein de l'établissement,
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction de la qualité,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service de la qualité, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

## Article 4

**Madame Claudie GATHION** est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des droits des patients :

- les actes et documents attachés à la capacité d'ester en justice, et notamment les requêtes et mémoires déposés auprès de la juridiction administrative,
- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux, à la gestion des réclamations des usagers,
- les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission des usagers,
- les transactions financières en lien avec les assurances en Responsabilité Civile,
- tout document relatif aux marchés d'assurance du Centre Hospitalier Eure-Seine dans toutes leurs dimensions : gestion de sinistres, traitement comptable et suivi budgétaire,
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des droits des patients,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des droits des patients, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

## Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule la décision DG N°2019-25.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur  
Sandrine COTTON



## SPECIMEN DE SIGNATURE

Claudie GATHION





# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-010

ds 2020-08 ds Mme Lavoisey

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-08  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision 2019-78 nommant **Madame Sylvie LAVOISEY**, en qualité de coordinatrice générale des activités de soins à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

**DECIDE**

**Article 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Sylvie LAVOISEY**, Coordinatrice Générale des Activités de Soins aux seules fins de signer tous les actes et documents administratifs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

La présente décision porte sur les points suivants :

- le formulaire de validation de prélèvement post-mortem de cornées à des fins thérapeutiques,
- les conventions de stages des étudiants.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-26**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

Madame Sylvie LAVOISEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Lavoisey", written over the printed name.

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-011

ds 2020-10 dam Mme Alexandre

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-10**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 mai 2017 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, à compter du 14 janvier 2017, en qualité de Directrice Adjointe du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux et au centre hospitalier de Bernay,
- VU la décision **DG N°2018-07** portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payant,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution,
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique,
- les réquisitions du comptable,
- les marchés publics,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°,
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,

- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

## Article 2

Madame Sandrine COTTON, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à Madame Christine ALEXANDRE-MARC, exerçant les fonctions de responsable de la Direction des affaires médicales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

## Article 3

Madame Christine ALEXANDRE-MARC est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des affaires médicales :

- les actes et documents relatifs au recrutement des médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes et pharmaciens, et à la gestion de leur carrière,
- les assignations des médecins dans le cadre des grèves,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la Direction des affaires médicales et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des affaires médicales,
- les évaluations des agents affectés à la direction des affaires médicales.

## Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule la décision DG N° 2019-28.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



SPECIMEN DE SIGNATURE

Christine ALEXANDRE-MARC

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-012

ds 2020-11 drm Monsieur Schmidt

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-11  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU le contrat de recrutement à compter du 5 octobre 2009 de **Monsieur Gilles SCHMIDT** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine – Hôpitaux d'Evreux et de Vernon,
- VU l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

## Article 2

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur adjoint de la Direction des ressources matérielles. A ce titre, il est responsable de la comptabilité matières du Centre Hospitalier Eure-Seine. Il engage et liquide les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

## Article 3

**Monsieur Gilles SCHMIDT** est assujéti à un cautionnement conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## Article 4

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur adjoint, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente décision.

## Article 5

**Monsieur Gilles SCHMIDT** est habilité à signer les actes et documents relevant de la Direction des ressources matérielles :

- les factures et l'attestation du « service fait », pour tous comptes investissement et exploitation ;
- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation (Titre 2 et Titre 3) ;
- l'investissement hôtelier ;
- l'investissement en matière de travaux ;
- les courriers et le suivi des dossiers relevant de la gestion du service :
  - o comptabilité des dépenses engagées, gestion des stocks, suivi des fournisseurs,
  - o gestion courante des contrats et des conventions,
  - o élaboration et suivi du plan d'équipement hôtelier,
  - o politique de maintenance biomédicale,
  - o gestion des équipements lourds,
  - o encadrement et gestion des secteurs logistiques (cuisine, manutention, reprographie, prestataires de service...)

- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la Direction des achats, de la logistique et des ressources matérielles, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

**Monsieur SCHMIDT** est référent du Centre Hospitalier Eure-Seine dans le cadre de l'adhésion au groupement de coopération sanitaire UNI-H.A.

### **Article 6**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-29**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



**Le Directeur**  
**Sandrine COTTON**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Gilles SCHMIDT**



# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-013

ds 2020-12 drm Madame Steclebout

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-12  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU le contrat de recrutement à compter du 5 octobre 2009 de **Monsieur Gilles SCHMIDT** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpitaux d'Evreux et de Vernon,
- VU la fonction de Responsable des achats, de la logistique et des ressources matérielles au sein de la Direction des ressources matérielles exercée par **Madame Laurence STECLEBOUT**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Laurence STECLEBOUT**, responsable des achats, de la logistique et des ressources matérielles, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité du service des achats, de la logistique et des ressources matérielles, **Madame Laurence STECLEBOUT** est habilitée à signer :

- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation (titre 2 et titre 3) ;
- les factures et l'attestation du « service fait », pour tous comptes investissement et exploitation ;
- l'investissement hôtelier ;

- les courriers relevant de la gestion courante du service :
  - comptabilité des dépenses engagées, gestion des stocks, suivi des fournisseurs,
  - gestion courante des contrats et des conventions,
  - élaboration et suivi du plan d'équipement hôtelier,
  - politique de maintenance biomédicale,
  - gestion des équipements lourds,
  - encadrement et gestion des secteurs logistiques (cuisine, blanchisserie, manutention, reprographie, prestataires de service...),
  - référent du Centre Hospitalier Eure-Seine, dans le cadre de l'adhésion au groupement de coopération sanitaire UNI-H.A.,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des achats, de la logistique et des ressources matérielles, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-30**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

 **Le Directeur**  
**Sandrine COTTON**

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Laurence STECLEBOUT**



# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-014

ds 2020-13 ga Monsieur Deledicque

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-13  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2019 portant nomination de **Monsieur David DELEDICQUE**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay,
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur David DELEDICQUE**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur David DELEDICQUE** est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

Décision DG N° 2020-13

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 3**

À l'issue de sa garde, **Monsieur David DELEDICQUE** est tenu de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-62**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

David DELEDICQUE

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-015

ds 2020-15 ga Madame Alexandre

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-15  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 mai 2017 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, à compter du 14 janvier 2017, en qualité de Directrice Adjointe du centre hospitalier intercommunal d'Eure Seine à Evreux et au centre hospitalier de Bernay,
- VU la décision **DG N°2018-07** portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

Décision DG N° 2020-15

- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 3**

À l'issue de sa garde, **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-32**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

  
Le Directeur  
Sandrine COTTON

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

Christine ALEXANDRE-MARC



# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-016

ds 2020-17 ga Monsieur Schmidt

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-17  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU le contrat de recrutement à compter du 5 octobre 2009 de **Monsieur Gilles SCHMIDT** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine – Hôpitaux d'Evreux et de Vernon,
- VU l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Gilles SCHMIDT**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur Gilles SCHMIDT** est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;

Décision DG N° 2020-17

- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Monsieur Gilles SCHMIDT** est tenu de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-34**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur  
**Sandrine COTTON**

SPECIMEN DE SIGNATURE

Gilles SCHMIDT

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-017

ds 2020-18 ga Madame Steclebout

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-18  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU la fonction de Responsable des achats, de la logistique et des ressources matérielles au sein de la Direction des ressources matérielles exercée par **Madame Laurence STECLEBOUT**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Laurence STECLEBOUT**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Laurence STECLEBOUT** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;

Décision DG N° 2020-18

- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 3**

À l'issue de sa garde, **Madame Laurence STECLEBOUT** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-35**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Laurence STECLEBOUT**

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-018

ds 2020-19 ga Monsieur Tanguy

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-19  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la fonction de Chef de Projets au sein de la Direction des ressources matérielles exercée par **Monsieur Jean-Jacques TANGUY**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Jean-Jacques TANGUY**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur Jean-Jacques TANGUY** est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;

Décision DG N° 2020-19

- de la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 3**

À l'issue de sa garde, **Monsieur Jean-Jacques TANGUY** est tenu de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-36**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Jean-Jacques TANGUY**

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-019

ds 2020-20 ga Madame Raguenes

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-20  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 portant nomination de **Madame Florence RAGUENES**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en qualité de Directrice des soins, coordinatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU la décision DG N°2019-68 portant affectation de **Madame Florence RAGUENES** en tant Directrice des soins coordinatrice de l'institut de formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Florence RAGUENES**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Florence RAGUENES** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

Décision DG N° 2020-20

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 3**

À l'issue de sa garde, **Madame Florence RAGUENES** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-37**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020


  
Le Directeur  
  
 Sandrine COTTON

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Florence RAGUENES**



# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-020

ds 2020-21 ga Mme Lavoisey

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-21  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision 2019-78 nommant **Madame Sylvie LAVOISEY**, en qualité de coordinatrice générale des activités de soins à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Sylvie LAVOISEY**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Sylvie LAVOISEY** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Décision DG N° 2020-21

- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 3**

À l'issue de sa garde, **Madame Sylvie LAVOISEY** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-38**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur  
Sandrine COTTON



### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Sylvie LAVOISEY

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-021

ds 2020-22 ga Madame Gathion

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-22  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Claudie GATHION**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Claudie GATHION** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Décision DG N° 2020-22

- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Madame Claudie GATHION** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-39**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

### SPECIMEN DE SIGNATURE

Claudie GATHION

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-022

ds 2020-23 dga Madame Lefranc

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-23  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 31 juillet 2012 nommant **Madame Laura LEFRANC**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 30 décembre 2014 nommant **Madame Laura LEFRANC**, Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil ;
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés ;
- les conventions avec les organismes de tiers-payant ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable ;
- les marchés publics ;
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs ;
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10° ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les décisions relatives aux emprunts ;

Décision DS N° 2020-23

- les décisions relatives aux dons et legs ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels ;
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délégation est donnée à **Madame Laura LEFRANC**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement et de pouvoir adjudicateur relevant de la compétence du Directeur Général.

## Article 3

**Madame Laura LEFRANC**, Directrice Générale Adjointe, est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des coopérations territoriales, des affaires générales et de la communication :

- les dossiers d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et de réponse aux appels à projets de santé publique ;
- les réponses aux rapports d'inspection et aux enquêtes ;
- les conventions ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- le Plan Blanc ;
- les documents de préparation et suivi des travaux de la conférence sanitaire de territoire, et des projets médicaux de territoire ;
- les actes, documents et courriers concernant les associations ;
- les documents et courriers courants concernant les relations avec les partenaires culturels ;
- les documents relatifs au suivi des instances ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion courante de la filière gériatrique, notamment les relations avec les résidents et les familles des résidents des EHPAD ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des coopérations territoriales, des affaires générales et de la communication ;
- les évaluations des agents affectés à la Direction des coopérations territoriales, des affaires générales et de la communication.

## Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-14**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur

Sandrine COTTON



SPECIMEN DE SIGNATURE

Laura LEFRANC

A blue ink signature scribble over the text 'Laura LEFRANC'.

Décision DS N° 2020-23



# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-023

ds 2020-24 drh Madame Hermant

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-24**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- VU la fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Odile HERMANT**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Odile HERMANT**, exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des ressources humaines.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Odile HERMANT** est habilitée à signer :

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;

Décision DG N° 2020-24

- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-40**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur

Sandrine COTTON

### SPECIMEN DE SIGNATURE

Odile HERMANT

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-024

ds 2020-25 drh Madame Lephay

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-25  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Gloria LEPHAY** ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Gloria LEPHAY**, exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des ressources humaines.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Gloria LEPHAY** est habilitée à signer :

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;

- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-41**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur  
Sandrine COTTON



### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Gloria LEPHAY



# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-025

ds 2020-26 drh Madame François

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-26  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Ludivine FRANCOIS**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Ludivine FRANCOIS**, exerçant les fonctions d'Ingénieur Hospitalier, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des ressources humaines.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Ludivine FRANCOIS** est habilitée à signer :

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnées à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;
- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule **la décision DG N°2019-42**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



**Le Directeur**

**Sandrine COTTON**

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Ludivine FRANCOIS**

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-026

ds 2020-27 drh Madame Faidherbe

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-27**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Adjoint Administratif au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Cathy FAIDHERBE**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Cathy FAIDHERBE**, exerçant les fonctions d'Adjoint Administratif, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Cathy FAIDHERBE** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
  - les accidents de service,
  - les accidents de trajet,
  - les maladies reconnues.
  
- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
  - Assurances VIGREUX,
  - YVELIN, département YSATIS Gestion,
  - SOFAXIS.

### ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule la **décision DG N°2019-43**.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



**Le Directeur**  
**Sandrine COTTON**

### SPECIMEN DE SIGNATURE

**Cathy FAIDHERBE**

*Caidherbe*

# Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-10-01-027

ds 2020-29 drh Madame Maouche

*Renouvellement de la délégation de signature suite à la prise de fonction du nouveau Directeur du  
CH Eure-Seine.*

**DECISION DG N° 2020-29**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU la fonction d'Adjoint administratif au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Nadia MAOUCHE**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Nadia MAOUCHE**, exerçant les fonctions d'Adjoint administratif, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Nadia MAOUCHE** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
  - les accidents de service,
  - les accidents de trajet,
  - les maladies reconnues.
  
- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
  - Assurances VIGREUX,
  - YVELIN, département YSATIS Gestion,
  - SOFAXIS.

### ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Cette décision annule la décision DG N°2019-46.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Le Directeur  
  
Sandrine COTTON

### SPECIMEN DE SIGNATURE

Nadia MAUCHE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

27-2020-10-07-003

Arrêté n°SRN/UAPP/2020-00791-011-001-Intercom  
Bernay



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

### **Arrêté n°SRN/UAPP/2020-00791-011-001 autorisant la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées et de leur habitat : Amphibiens – Intercom Bernay Terres de Normandie**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2, L.171-1 à L.171-6 et R.411-1 à R.412-7 ;
- VU** la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- VU** la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire de code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental pour l'Eure à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- VU** la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

**VU** la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie; CERFA 13 614\*01 du 25 juin 2020 ;

**VU** l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie du 24 septembre 2020 ;

### **Considérant :**

que le Hameau du Haut Bouffey au lieu-dit la Broutinière sur la commune de Bernay subit régulièrement des inondations liées au ruissellement,

que pour limiter les ruissellements et les inondations, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite réaliser des travaux hydrauliques,

que l'Intercom Bernay Terres de Normandie prévoit de rétablir la connexion entre les mares n°2705632 et n°2705654 à l'aide d'une canalisation, et de créer une noue à la sortie de la mare n°2705654 vers la mare n°2705631,

que les travaux d'agrandissement des mares n°2705632 et n°2705654 et de reprofilage des berges perturbent le fonctionnement des mares et les amphibiens présents,

qu'il est nécessaire au demandeur d'obtenir une dérogation préalable aux travaux pour perturbation et destruction de spécimens protégés et perturbation de leurs milieux spécifiques,

que le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CEN) développe le Programme Régional d'Actions Mares (PRAM), visant à centraliser la connaissance sur les mares et leurs habitats,

qu'il y a lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser l'Intercom Bernay Terres de Normandie à procéder à la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées et la perturbation de leur habitat par les travaux d'agrandissement et de reprofilage des berges des mares,

## **ARRÊTE**

### **Article premier – Bénéficiaire et espèces concernées:**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, sise 299 rue du Haut des Granges, à BERNAY (27300), représentée par son président, est autorisée à perturber ou détruire les spécimens protégés et perturber les milieux spécifiques des espèces protégées suivantes :

**tous amphibiens présents, ou susceptibles d'être présents**

aux strictes conditions ci-après édictées.

### **Article 2 – Champ d'application de l'arrêté :**

La dérogation est délivrée :

- pour la phase de travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique ;
- pour le suivi des amphibiens après travaux.

### **Article 3 – Durée de la dérogation :**

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et est caduque à la fin des travaux. La période des travaux s'étale de septembre à décembre 2020.

La dérogation pour capture pour inventaire est valable pour les trois années suivant la fin des travaux.

#### **Article 4 – Nature des travaux :**

L'ensemble des travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique consiste à :

- remodeler les mares existantes situées sur les parcelles B01 n°44, B01 n°178 et B01 n°114, (voir plans annexés) ;
- munir la mare amont n° 2705632 d'un trop plein ;
- faire une percée dans le talus existant (avec remise en état) pour accéder à la mare amont ;
- mettre en place une canalisation entre les deux mares n°2705632 et n°2705654 en passant dans les parcelles privées B01 n°160 et B01 n°179 et en traversant la voirie ;
- créer une noue en sortie de la mare aval n°2705654 afin de diriger les eaux vers l'aval en limitant l'impact sur les habitations du Mont Rose.

La mare n°2705632 fait l'objet d'un curage et d'un agrandissement afin d'accroître sa capacité de rétention. Les berges sont reprofilées en pente douce. La mare n°2705654 bénéficie des mêmes travaux. Un exutoire est créé sous la forme d'une noue qui guide l'eau vers la mare n°2705631.

La canalisation souterraine est munie d'une grille à mailles adaptées à son entrée, pour éviter le passage des amphibiens. À sa sortie, la canalisation est équipée d'un clapet anti-retour.

Sur recommandation du CSRPN, les travaux sont réalisés en début d'automne pour éviter la perturbation (voire la destruction) d'individus d'espèces hibernant dans la vase au fond de la mare.

#### **Article 5 – Suivi des travaux :**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie établit un compte-rendu des travaux une fois qu'ils sont terminés. Ce compte-rendu comprend notamment la caractérisation de la mare selon la fiche de caractérisation du Programme Régional d'Actions Mares (PRAM).

L'Intercom Bernay Terres de Normandie met en place un suivi scientifique de la mare afin d'évaluer la persistance et la recolonisation de la mare par les amphibiens. Ce suivi s'étale sur une période de trois ans.

Les inventaires d'amphibiens dans le cadre du suivi de la mare sont autorisés.

#### **Article 6 – Suivi et contrôles administratifs :**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

#### **Article 7 – Modifications, suspensions, retrait :**

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

### **Article 8 – Droit des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ou de la loi n° 43.374 du 08 juillet 1943 modifiée.

### **Article 9 – Exécution et publicité :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, à la direction départementale des territoires de la mer de l'Eure, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à ROUEN, le 7 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
P/ le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie,  
la directrice adjointe



Karine BRULÉ

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

préfecture de l'Eure

27-2020-10-16-002

Décision du 16 octobre 2020 portant délégation de  
signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE

DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST

BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE DE DETENTION  
DE VAL DE REUIL

F.0 -306/DIR/CL/MP

**DÉCISION**  
**Du 16 octobre 2020**  
**portant délégation de signature**

**ANNULE ET REMPLACE F.0 270/DIR/PM/MC du 30 septembre 2020**

**Objet : Sécurité**

**Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Décide à compter du 18 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

- 1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).**
- 2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).**

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Soizic COEYMANS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X	

M. Grégory DAVAINÉ	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
Mme Eléonore SCHREINER	Lieutenant Pénitentiaire	X	

NOM	GRADE	NUMÉRO DE LA COMPÉTENCE DELEGUEE	
		1	2
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X	
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X	
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X	
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X	
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X	
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X	
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant	X	
M. Joaquim VERBEECK	Premier Surveillant	X	
M. Maxime BARTHOLUS	Premier Surveillant	X	
M. Ludovic DECOUDU	Premier Surveillant	X	
M. Frédéric ACTHERGAL	Premier Surveillant	X	
M. Gaëtan DESHAYES	Premier Surveillant	X	
M. Emilien KERLEAU	Premier Surveillant	X	
M. Alexandre MAZIARZ	Premier Surveillant	X	
M. Maxime CHARPENTIER	Premier Surveillant	X	
M. Erwin DEFOSSEZ	Premier Surveillant	X	
M. Sébastien DAMAMME	Premier Surveillant (FF)	X	
M. Eric WAGNON	Premier Surveillant (FF)	X	

  


préfecture de l'Eure

27-2020-10-16-001

Décision du 16 octobre 2020 portant délégation de  
signature



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE**

**DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST**

**BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE**

**CENTRE DE DETENTION  
DE VAL DE REUIL**

**F.0 - 305/DIR/CL/MP**

**DÉCISION  
du 16 octobre 2020  
portant délégation de signature**

**Annule et remplace F.0 - F.0 - 287/DIR/CL/MP du 08 octobre 2020**

**Objet : Discipline et ordre intérieur**

**Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.

Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

**Décide à compter du 18 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

- 1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).**
- 2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).**
- 3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).**
- 4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).**
- 5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).**
- 6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).**
- 7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).**
- 8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).**
- 9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).**
- 10. R.57-6-18 du code de procédure pénale (recours aux moyens de contraintes et emploi des menottes en détention)**

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Soizic COEYMANS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X		X			X				X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X		X			X				X
M. Grégory DAVAINÉ	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
Mme Eléonore SCHREINER	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X									X
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X									X
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X									X
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X									X
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X									X
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X									X
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X									X
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X									X
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X									X
M. Frédéric ACTHERGAL	Premier Surveillant	X									X
M. Ludovic DECOUDU	Premier Surveillant	X									X
M. Maxime BARTHOLUS	Premier Surveillant	X									X
M. Maxime CHARPENTIER	Premier Surveillant	X									X
M. Gaétan DESHAYES	Premier Surveillant	X									X
M. Emilien KERLEAU	Premier Surveillant	X									X
M. Joaquim VERBEECK	Premier Surveillant	X									X

2/ 3



M. Alexandre MAZIARZ	Premier Surveillant	X																		X
M. Sébastien DAMAMME	Premier Surveillant (FF)	X																		X
M. Eric WAGNON	Premier Surveillant (FF)	X																		X

**Art. 2 : Dans le cadre de leur astreinte, délégation de signature est donnée à**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire			X																	
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire			X																	

  
**Le Directeur**  
**C. LOY**

